

# **Compte rendu de la séance du jeudi 16 avril 2015**

Secrétaire(s) de la séance:

Eric BRETON

## **Ordre du jour:**

Retranscription de l'enregistrement de la séance du 18 juin 2014

Retranscription de l'enregistrement de la séance du 26 septembre 2014

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. Budget Général : compte de gestion 2014
2. Budget Général : compte administratif 2014
3. Budget Général : affectation des résultats 2014
  
4. Création d'un budget annexe "lotissement"
  
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2015
  
6. Budget Général : budget primitif 2015
  
7. Attribution des subventions de fonctionnement 2015
  
8. Budget du Service Eau : compte de gestion 2014
9. Budget du Service Eau : compte administratif 2014
10. Budget du Service Eau : affectation des résultats 2014
11. Budget du Service Eau : budget primitif 2015
  
12. Budget du Service Assainissement : compte de gestion 2014
13. Budget du Service Assainissement : compte administratif 2014
14. Budget du Service Assainissement : affectation des résultats 2014
15. Budget du Service Assainissement : budget primitif 2015
  
16. Travaux d'aménagement de sécurité : demande de subvention
  
17. Prolongation d'un droit de place camion-pizzas
  
18. Institution d'un droit de place pour armurerie
  
19. Demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique
  
20. Transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Codecom du Sammiellois
  
21. Détermination de la durée d'amortissement des biens meubles

Dépôt de voeux

Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **7 -BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015 ( DE 2015 011)**

Considérant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014,

Vu la délibération décidant de maintenir l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement,

Vu le projet de budget primitif 2014 qui se résume comme suit et dont les détails sont joints en annexe :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 200 000 €	Dépenses : 329 000 €
Recettes : 200 000 €	Recettes : 752 082,56 €

Avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VOTER le budget primitif 2015 tel que présenté en séance.

### **9 - EAU 2015 : AFFECTATION DE RESULTATS ( DE 2015 012)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du service EAU fait apparaître :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 57 993,77 €

- un excédent cumulé de la section d'investissement de 63 453,33 €

Vu la nécessité d'abonder au programme de travaux d'investissement

Avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- AFFECTER 70 000 € à la section d'investissement

- VOTER le budget primitif 2015 tel que présenté en séance.

## COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET GENERAL ( DE 2015 013)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GENERAL ( DE 2015 014)

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

En l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Christine Tonner, 1ère adjointe,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1. DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	266 251.44				266 251.44	
Opérations exercice	764 711.52	1 146 843.80	2 854 614.53	3 430 328.63	3 619 326.05	4 577 172.43
Total	1 030 962.96	1 146 843.80	2 854 614.53	3 430 328.63	3 885 577.49	4 577 172.43
Résultat de clôture		115 880.84		575 714.10		691 594.94
Restes à réaliser	365 312.62	108 500.00			365 312.62	108 500.00
Total cumulé	365 312.62	224 380.84		575 714.10	365 312.62	800 094.94
Résultat définitif	140 931.78			575 714.10		434 782.32

2. CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL ( DE 2015 015)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 575 714.10**

le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>575 714.10</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2014</b>	<b>575 714.10</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	<b>575 714.10</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	140 931.78
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	434 782.32
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT" ( DE 2015 016)

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent créer un budget spécifique pour ces opérations.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal "Bel Air", sur les parcelles cadastrées AN 01, 29, 30, 41, 42 et 43, sises Faubourg Saint Christophe, il convient d'individualiser ce programme et de créer un budget annexe de comptabilité M14 pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la T.V.A.

Le coût global de l'opération n'est pas encore estimé, aussi le budget sera présenté lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal décide, par 2 voix contre et 2 abstentions, de :

- APPROUVER la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe lotissement communal Bel Air", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à ce lotissement, afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité
- SOUMETTRE ce budget à la T.V.A.,
- FAIRE une déclaration d'assujettissement à la T.V.A. au service des impôts,
- DE LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires découlant de ces décisions.

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015 ( DE 2015 017)

Afin d'équilibrer le budget primitif 2015, le produit attendu de la fiscalité directe pour lequel la ville de Saint-Mihiel dispose d'un pouvoir de taux est de 1 049 096 €.

Il se compose de 938 776 € pour les taxes foncières et d'habitation perçues auprès des ménages et 110 320 € de cotisation foncière des entreprises.

Par rapport à l'an dernier, l'évolution du produit fiscal est assurée par l'évolution des bases d'imposition de 0,995 % au titre de la revalorisation annuelle fixée par la loi de finances pour 2015.

Compte tenu de ce qui précède, les taux d'imposition applicables aux contribuables pour l'exercice 2015 seraient définis comme suit :

taxe d'habitation	10,85
taxe foncière (bâti)	12,61
taxe foncière (non bâti)	31,62
cotisation foncière des entreprises	11,62

Avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour et 4 abstentions, de :

- VOTER les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ( DE 2015 018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice en cours.

S'abstiennent M Valhem, François, Groult, Cochet, du fait de leurs fonctions au sein d'associations locales

Aussi, après en avoir délibéré, et avec les avis des commissions "économie-administration générale-communication" et "animations sportives et festives", le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- REPARTIR les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe,
- DIRE qu'un règlement intérieur sera prochainement établi pour définir les modalités d'attribution.

#### BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET GENERAL ( DE 2015 019)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 18 mars dernier.

Considérant l'adoption, lors de cette présente séance, du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement pour partie à la section d'investissement et le solde à la section de fonctionnement,

Vu le projet de budget primitif 2015 qui se résume comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 628 000 €

Recettes : 3 628 000 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 111 000 €

Recettes : 3 111 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- VOTER le budget primitif 2015 tel que présenté en séance

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION ( DE 2015 020)

Monsieur le Maire explique que la sécurité des personnes et le respect du code de la route sur les voies communales de Saint-Mihiel est actuellement une priorité. Des excès de vitesse et des comportements dangereux sont régulièrement recensés dans certaines ruelles et rues de la ville.

Par ailleurs, certaines entrées de ville, telles route de Commercy, rue Porte à Metz et rue de Sénarmont, ne contraignent pas les automobilistes à réduire leur vitesse, les voies étant larges et le tracé favorable (dénivelé important et ligne droite). Les premiers passages pour piétons et les accès de riverains aux entrées de garage présentent des situations dangereuses dues aux excès de vitesse.

Aussi, il y a lieu de prévoir des aménagements de sécurité spécifique et une réduction de la vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la mise en place de zones 30km/h dans 3 secteurs de la ville
- la mise en place de radars pédagogiques aux entrées de ville
- la mise en place de panneaux signalisation sorties des écoles

Le coût estimé de ces travaux d'aménagement de sécurité s'élève à 28 419,36 € TTC, soit 24 205,30 € HT (détail en annexe) -compris travaux en régie en H.T.- qui sera inscrit au budget primitif 2015.

Ces travaux sont éligibles à la dotation des amendes de police. En revanche, le montant de la subvention susceptible d'être octroyée à notre commune sera connu ultérieurement.

Aussi, après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable des commissions "travaux-urbanisme-sécurité" et "économie-administration générale-communication", le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- VALIDER le projet ci-dessus,
- L'AUTORISER à solliciter la subvention au titre des amendes police la plus élevée possible et toute autre subvention,
- L'AUTORISER, ou un adjoint, à réaliser les travaux conformément au projet décrit, et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

## COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT ( DE 2015 021)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ( DE 2015\_022)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations, en application notamment des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les durées d'amortissement sont fixées par l'Assemblée délibérante par bien ou catégories de biens.

Monsieur le Maire rappelle ainsi la délibération du 31 Janvier 1997, prise lors de la mise en place de la comptabilité M14, et la délibération du 10 Mai 2012 fixant à un an la durée d'amortissement des achats dont la valeur est inférieure à 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose ensuite d'apporter des modifications sur les autres durées actuellement en vigueur.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- DIRE que les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC sont amortis en un an

- FIXER ainsi qu'il suit les durées moyennes indicatives d'amortissement des autres biens :

\* immobilisations incorporelles :

- logiciels 3 ans
- frais d'étude, de recherche et de développement 5 ans

\* immobilisations corporelles :

- camions, véhicules industriels et leurs accessoires 5 à 10 ans
- véhicules industriels légers (camionnettes) 3 à 8 ans

- voitures et fourgons dérivés	2 à 5 ans
- matériels techniques lourds	5 à 10 ans
- autres matériels	2 à 5 ans
- mobilier	2 à 10 ans
- matériels informatiques	2 à 5 ans
- matériels bureautiques	2 à 5 ans
- équipements de garages et ateliers	10 ans
- équipements des cuisines	2 à 10 ans
- équipements sportifs	2 à 10 ans
- agencements et aménagements de bâtiments	15 ans

- L'AUTORISER, ou un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### PROLONGATION DROIT DE PLACE ( DE 2015 023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2014-074 et 2014-091 prises lors des séances du 31 Juillet 2014 et 26 Septembre 2014 autorisant la Pizza du Soleil de Monsieur Areski HOCINE à installer son camion à pizzas à emporter Place Jacques Bailleux les samedis, dimanches et lundis en soirée de 17 heures à 22 heures, jusqu'au 31 mars 2015.

Après avoir été sollicité par courrier du 30 mars 2015 pour un renouvellement de cette autorisation, et constaté la demande effectuée par les associations sportives utilisant le Cosec les samedis soir de 21 heures à 23 heures 30, Monsieur le Maire propose de prolonger cette autorisation Place Bailleux et Parking du Cosec pour une durée de 6 mois expirant le 30 Septembre 2015, au même tarif de 36,00 € par semaine, en excluant les dates où le domaine public cité est mis à disposition de l'UCIA, soit les dimanches 26 avril et 6 septembre 2015.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable des commissions "économie-administration générale-communication" et "animations sportives et festives", le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- L'AUTORISER à prolonger le droit de place consenti à monsieur Areski HOCINE pour un camion à pizzas à emporter pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2015

- LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier

- L'AUTORISER à décider d'une prolongation éventuelle dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 18 Avril 2014.

### DROIT DE PLACE POUR ARMURERIE ( DE 2015 024)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Madame Valérie ROUSSINE pour l'attribution d'un emplacement devant l'armurerie Walairy et Muller sise 2, place Jacques Bailleux.

En effet, Madame ROUSSINE est amenée à transporter des armes et souhaite pouvoir stationner son véhicule à proximité du magasin.

Compte tenu du fait que Madame ROUSSINE exerce une profession à risque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui mettre à disposition une place, sachant qu'il ne s'agit pas d'un stationnement réservé.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- METTRE UNE PLACE à disposition prioritairement pour l'armurerie Walairy et Muller sise 2, place Jacques Bailleux du mardi au vendredi, pour un montant forfaitaire de 280,00 € par an qui sera recouvré au trimestre - le tarif pourra être revu par le Maire dans le cadre des pouvoirs spéciaux

- L'AUTORISER, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

### COMPTE DE GESTION 2014 : SERVICE DES EAUX ( DE 2015 025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX ( DE 2015 026)

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Christine Tonner, 1ère adjointe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	259 478.35	114 379.42	54 170.00	72 323.72	313 648.35	186 703.14
<b>Total</b>	<b>259 478.35</b>	<b>114 379.42</b>	<b>54 170.00</b>	<b>72 323.72</b>	<b>313 648.35</b>	<b>186 703.14</b>
Résultat de clôture	145 098.93			18 153.72	126 945.21	
Restes à réaliser	25 392.85				25 392.85	
<b>Total cumulé</b>	<b>170 491.78</b>			<b>18 153.72</b>	<b>152 338.06</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>170 491.78</b>			<b>18 153.72</b>	<b>152 338.06</b>	

- CONSTATER, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### BUDGET PRIMITIF EAU 2015 ( DE 2015 027)

Considérant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014,

Vu la délibération décidant de maintenir l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement,

Vu le projet de budget primitif 2015 qui se résume comme suit et dont les détails sont joints en annexe :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 130 000 €

Recettes : 130 000 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 232 000 €

Recettes : 232 000 €

Avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VOTER le budget primitif 2015 tel que présenté en séance.

## DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE ( DE 2015 028)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement,

CONSIDERANT l'agrément de la Mairie de Saint-Mihiel pour une durée de deux ans à compter du 10 avril 2013,

CONSIDERANT que les expositions organisées en 2015 au complexe culturel (Musée d'Art Sacré et Bibliothèque Bénédictine) nécessitent la présence d'un médiateur culturel qui interviendra en complément du guide recruté chaque année, et que diverses animations pourraient être mises en place dans le cadre du Centenaire,

CONSIDERANT que la ville est attachée au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de compétences professionnelles dans une perspective d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en oeuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Service Civique,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir un ou des volontaires à compter de mai 2015 sur la base d'un contrat d'engagement de service civique jusqu'au 31 octobre 2015, sur une durée hebdomadaire de 24 heures.

Monsieur le Maire explique que le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par l'Etat. Il indique que l'indemnité mensuelle brute de l'Etat est de 507,20 € et que la prestation versée par la structure d'accueil est équivalente à 106,31 € pour les frais de transport et de restauration.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le renouvellement d'agrément du service civique au sein des services de la ville de Saint-Mihiel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint, à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
- DE FIXER le montant de la prestation mensuelle à 106,31 €, dépense qui sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget général.

## TRANSFERT DE NOUVELLES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ( DE 2015 029)

- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005 validant la modification des statuts pour la compétence « entretien et aménagement de la voirie »,
- Vu les demandes formulées par plusieurs communes afin d'intégrer de nouvelles voies dans la liste des voies transférées à la Codecom,

- Vu la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,
- Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire réuni en assemblée générale le 02/04/2015 pour le transfert des voies suivantes :
  - Maizey : Chemin de la Finotte
  - Lacroix sur Meuse : Rue de la Finotte (pour partie)
  - Saint-Mihiel : Rue des Aviots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AJOUTER** à la liste des voies transférées à la CC du Sammiellois, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la CC du Sammiellois en conséquence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### BUDGET PRIMITIF EAU 2015 ( DE 2015 030)

Considérant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014,

Vu la délibération décidant de maintenir l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement,

Vu le projet de budget primitif 2015 qui se résume comme suit et dont les détails sont joints en annexe :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 130 000 €	Dépenses : 232 000 €
Recettes : 130 000 €	Recettes : 232 000 €

Avec l'avis favorable de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VOTER le budget primitif 2015 tel que présenté en séance.

## COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT ( DE 2015 031)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COCHET Xavier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par COCHET Xavier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	184 726.66	161 222.68	129 974.83	111 108.49	314 701.49	272 331.17
Total	184 726.66	161 222.68	129 974.83	111 108.49	314 701.49	272 331.17
Résultat de clôture	23 503.98		18 866.34		42 370.32	
Restes à réaliser	198 690.48				198 690.48	
Total cumulé	222 194.46		18 866.34		241 060.80	
Résultat définitif	222 194.46		18 866.34		241 060.80	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MIHIEL, les jour, mois et an que dessus.